

<p>RESOLUTION N° AGN/66/RES/16</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Fausses cartes de paiement</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1997</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Falsifications et contrefaçons</p> <p>à la sous-rubrique : Falsifications et contrefaçons de papier de valeur et d'autres documents</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 66^{ème} session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

AYANT A L'ESPRIT les résolutions AGN/64/RES/20 et AGN/65/RES/24 relatives à un système de classification universel des fausses cartes de paiement et à une base de données sur les fausses cartes de paiement,

AYANT EXAMINE le rapport N° 15 intitulé « Fausses cartes de paiement »,

PRENANT NOTE du fait que le secteur des cartes de paiement serait disposé à apporter son appui financier à la création de la base de données, du centre d'information et de la collection de fausses cartes,

REMERCIANT le Groupe de travail de l'efficacité avec laquelle il a mené ce projet,

AUTORISE le Secrétariat général à poursuivre le projet :

- 1) en mettant en place un système de classification universel pour les fausses cartes de paiement,
- 2) en créant une base de données internationale sur les cartes de paiement, intégrée au futur système de documentation criminelle d'Interpol (I.C.I.S.),
- 3) en créant un centre d'information international et une collection de fausses cartes de paiement ;

DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre ses discussions avec le secteur privé en ce qui concerne les possibilités de financement, dans le respect des règlements de l'Organisation ;

ABROGE les résolutions AGN/64/RES/20 et AGN/65/RES/24.
